**CONVENTION DE**

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'organisme de formation**, **la FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES** (F.F.J.D.A.) Association loi 1901 dont le siège social est situé 21-25 Avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS, déclaré sous le numéro 11 75 42098 75 auprès du préfet de la région d’Ile de France,

Représenté par **Monsieur Mikael MARGERIT**, DTN Adjoint en charge de la formation, de l’emploi et de la professionnalisation,

Ci-après dénommé la FFJDA,

**ET**

**Nom du club :**      Adresse club :
CP-VILLE club :

Représenté par **nom et prénom du Président** :      , Président(e)

Ci-après dénommé le club employeur,

**ARTICLE 1 : Objet du contrat ou de la convention**

L’action de formation doit rentrer dans l’une ou l’autre des catégories prévues à l’article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail.

L'organisme F.F.J.D.A organisera l'action de formation suivante :

**NATURE ET NOMINATION**  AMELIORATION DES HABILETES MOTRICES ET, DE L’ENFANCE A L’AGE ADULTE

**OBJECTIFS**

* Enrichir et approfondir les contenus et les procédures d’apprentissage activés par les enseignants pendant leur exercice professionnel.
* Développer les compétences des enseignants, sur le plan théorique, pratique et pédagogique adaptées aux publics ciblés.

Le programme descriptif de la formation avec les formateurs encadrants et les objectifs, ainsi que les moyens techniques et pédagogiques mis en place, sont accessibles sur notre site fédéral via le lien suivant : <https://dojoacademy.fr/course/judo/#1643120473360-d8800ec5-f73d>

**DATES** 03 au 07 juillet 2024

**DUREE** 27 heures en présentiel

**LIEU**  Soustons (Nouvelle Aquitaine)

**ARTICLE 2 : Effectif formé**

L’organisme, la F.F.J.D.A. accueillera la personne suivante :

**Nom et prénom du stagiaire :**

Une attestation de stage et un certificat de réalisation lui seront délivrés à la fin du cycle par la F.F.J.D.A.

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Le coût à régler pour cette action de formation comprend :

* Les frais pédagogiques d’un montant de **1080 euros**

En tant qu’employeur, le club verse des cotisations pour la formation professionnelle à l'AFDAS (OPCO de la branche sport) ou à un autre OPCO et doit être à jour ses cotisations annuelles obligatoires. Pour ne pas régler les frais pédagogiques, le club doit faire dès l’inscription une demande de financement individuelle auprès de l’OPCO (AFDAS ou autre) **pour demander à les régler directement à la FFJDA**. Le club doit s’assurer de la bonne transmission à l’organisme des informations nécessaires pour la prise en charge avant le début du stage et demeure responsable du paiement.

Si la prise en charge ne couvre pas la totalité des frais pédagogiques, le complément restera à la charge du club employeur.

En cas de refus de la demande de financement individuelle, une partie des frais pédagogiques sera prise en charge par la FFJDA (30% reste à la charge du stagiaire ou du club, soit 324 euros) à condition de transmettre le formulaire de demande de bourse rempli avec l’enseignant et validé par le président du club, du comité et du cadre technique fédéral.

En cas de paiement des frais pédagogiques par l’OPCO au club, celui-ci s’engage à les restituer à la FFJDA.

Stagiaire interne (chambre twin ou triple, répartition effectuée en chambre avec les personnes de la même région en priorité) :

* [ ]  Les frais d’hébergement et de restauration d’un montant de **310 euros \***

Stagiaire externe (\*) :

* [ ]  Les frais de restauration du MIDI d’un montant de **60 euros \***

(\*) Case à cocher selon le choix pour calculer votre reste à charge. **Les frais de transport ne sont pas inclus dans le coût de la formation**

Le coût total à régler par le club employeur pour cette formation est de  **€** comprenant les frais d’hébergement et de restauration, et le cas échéant les frais d’arrivée la veille du stage (nuitée + petit-déjeuner). En application des CGV, le club versera pour l’inscription de son salarié la totalité de la somme.

La facture sera envoyée à l’encaissement du règlement.

Le club employeur dispose d’un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention pour se rétracter.

**ARTICLE 4 : Inexécution totale ou partielle de la convention**

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, du fait de la FFJDA, sauf en cas de force majeure, celle-ci remboursera au stagiaire les sommes engagées.

En cas d’annulation à l’initiative du club employeur, la FFJDA se réserve le droit de facturer à titre d’indemnité forfaitaire les 50% du coût des frais d’hébergement et de restauration.

Toute annulation d’inscription doit être effectuée selon les modalités prévues dans les CGV.

**ARTICLE 5 : Informatique et libertés**

Le stagiaire et le club employeur sont informés et acceptent que les informations figurant sur la fiche d’inscription et dans le contrat pourront faire l’objet d’un traitement informatisé afin de traiter son inscription et qu’ils disposent d’un droit d’accès et rectification auprès de la FFJDA via le mail ci-après : formation@ffjudo.com

**ARTICLE 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires,

A Paris, le **22 janvier 2024**

Pour la **F.F.J.D.A**. Pour **nom du club employeur :**

 **Nom et prénom :**

**Mikael MARGERIT**

DTN Adjoint en charge de la formation, Président(e)

de l’emploi et de la professionnalisation

*Signature et cachet de la FFJDA* *Signature et cachet du club employeur obligatoire*